



BULLETIN D'INFORMATIONS VIGNE

Bulletin technique n°12

Brive, le 06/07/2022



Ce bulletin technique fournit un conseil pour les parcelles de la zone géographique Corrèze et Haute-Vienne
Il s'appuie sur l'analyse de risques du BSV VIGNE – édition Limousin 2022 - n°13



A retenir

Phénologie : Stade « fermeture de la grappe »

Mildiou : Risque fort – Attention aux repiquages avec les rosées matinales

Oïdium : Pas de symptômes – Période de sensibilité terminée sur parcelles saines

Black rot : Pas d'évolution des symptômes

Vers de la grappe : Pression faible

Flavescence dorée : 3^{ème} traitement fin juillet en conventionnel et 8 à 10 jours après le 2^{ème} traitement en AB



Infos Techniques, Réglementaires... et autres !

Journée DémoBio : matériels innovants (Chambre Agriculture 33)

Jeudi 21 juillet à Escoussans à partir de 9h00

Démo de pulvérisations : innovations, pulvérisation par drone, contrôle et réglage du pulvérisateur

Démo de travail du sol : robot autonome, semoir sous le rang et interligne, autoguidage, matériel de gestion de l'enherbement naturel

Ateliers tout au long de la journée : robots de maraichage, Gestion durable des sols, diversification : le chanvre

L'inscription est gratuite mais obligatoire : [inscription](#)

Plus de détails auprès de Marion POMPIER : 07 63 45 23 32

Liste 2022 des produits de biocontrôle homologués viticulture

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a publié une note (DGAL/SDSPV/2022-231) le 18 mars 2022 qui recense tous les produits répondant au statut biocontrôle par noms commerciaux, toutes cultures confondues.

L'objectif de cette liste est de compiler les produits relatifs à la viticulture (produits spécifiques et produits de traitements généralisés) et de faire le point sur les quelques notions à retenir sur le statut biocontrôle.

Lien pour la consulter : <https://www.vignevin.com/article/liste-des-produits-de-bio-controle-homologues-en-viticulture-avril-2022/>

Aide à l'investissement pour certains matériels (viticulture et arboriculture) FranceAgrimer

Cette opération vise à soutenir les investissements dans les exploitations agricoles permettant de mieux répondre aux exigences environnementales et assurer à long terme la compétitivité des exploitations agricoles. Les investissements doivent répondre aux enjeux suivants : réduction des pollutions, réduction de l'érosion des sols et réduction des prélèvements sur la ressource en eau. Ce dispositif s'adresse aux exploitations engagées en AB ou certifiées HVE (Haute Valeur Environnementale).

Calendrier du 25 mai au 15 juillet 2022

Plus de détails auprès de Marion POMPIER : 07 63 45 23 32

Aide pour la mise en place d'infrastructures Agro Ecologiques (IAE) Région Nouvelle Aquitaine

Il s'agit d'une aide à la mise en place d'infrastructures agro-écologiques pour une agriculture durable, favorable à la biodiversité : mares, bosquets, arbres isolés, bandes fleuries, perchoirs, nichoirs, mise en défense des berges.

Ce dispositif est à destination des agriculteurs ou groupements d'agriculteurs sont disponibles dans le cadre du PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles). Les exploitations doivent être engagées en AB ou certifiées HVE (Haute Valeur Environnementale).

Calendrier du 25 mai au 29 juillet 2022

Plus de détails auprès de Marion POMPIER : 07 63 45 23 32



Météo, phénologie et travaux en culture

La semaine précédente, les pluies ont été hétérogènes en fonction des secteurs 16 mm sur Branceilles et 25 mm à Verneuil.

Cette semaine s'annonce sèche avec des températures estivales qui dépasseront les 30°C en fin de semaine.

Nous vous conseillons de consulter la météo régulièrement.

[meteociel](#)

[meteo60](#)

[pleinchamp](#)

Le stade « fermeture de la grappe » est atteint sur toutes les parcelles. Nous sommes sur une année précoce comparable au millésime 2020 où la véraison a débuté entre le 15 juillet et 20 juillet.



Fermeture de la grappe
Eichhorn-Lorenz 33
BBCH 77
Crédit photo : CA19

Epamprage

Les travaux d'épamprage sont à poursuivre. Il est important d'éliminer les rameaux qui sont au sol et qui peuvent être porteurs d'inoculum.

Effeuilage

Les travaux d'effeuillage manuel et mécanique sont à poursuivre.

- L'effeuillage précoce entraîne moins de blessures sur les grappes.
- Il favorise également l'aération de la zone fructifère et améliore également la pénétration des produits lors des traitements et permet de limiter le développement de l'oïdium et du botrytis.

Attention à ne pas être trop sévère : privilégier l'effeuillage de la face soleil levant ou la moins exposée au soleil et ne pas enlever plus de 25 % de la surface foliaire du côté concerné.

Rognage - écimage :

Les travaux d'écimage sont à renouveler si nécessaire.

Il est plus important de rogner avant de réaliser son traitement (et non l'inverse), afin de ne pas « perdre » de produit dans les organes rognés et d'optimiser l'application de son traitement (meilleure pénétration du produit).

Attendre au moins 8 jours après l'application d'un produit systémique pour rogner (le produit migre d'abord vers les apex de la plante avant d'être redistribué sur l'ensemble des organes).

Travail du sol - tonte

Les travaux d'entretien du rang et/ou de l'inter-rang sont à continuer. Le but étant de détruire au maximum les adventices concurrentielles pendant cette période où la vigne a besoin d'eau et de nutriments pour le gonflement des baies jusqu'à véraison.

Eviter de tondre trop ras afin de favoriser la biodiversité et bénéficier d'une portance. Une tonte à 8-10 cm est suffisante.



Black-Rot

Analyse de la situation :

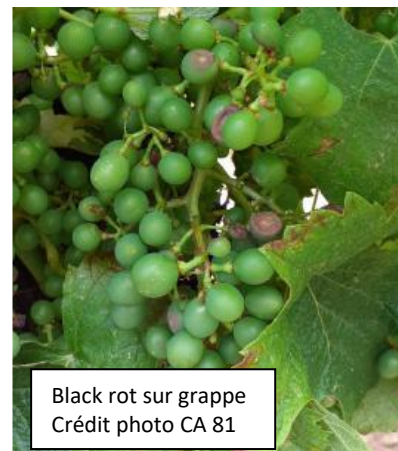
Les symptômes **n'ont pas progressé** cette semaine.

La sensibilité des baies **diminue** à partir du stade « fermeture de la grappe ». Néanmoins, en présence de symptômes sur grappes, restez vigilants jusqu'à la véraison.

Préconisations :

La semaine sera sèche. En l'absence de pluie, aucune contamination n'est possible.

Il n'y a pas d'intervention spécifique, elle doit être couplée avec les autres interventions fongiques : choisissez un anti-mildiou ou un anti-oïdium homologué sur le black-rot.



Black rot sur grappe
Crédit photo CA 81

EN AGRICULTURE CONVENTIONNELLE

- ENERVIN (*Ametoctradine + metirame*), 2,50 kg/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 6h, **CMR**, 2 applications/an
- LIDAL (*Tetraconazole*), 0,3 L/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 24h, **CMR**, 2 applications/an
- LUNA SENSATION (*Fluopyram + trifloxystrobine*), 0,20 L/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 48h, 2 applications/an
- DYNALI (*Cyflufenamid + Difenoconazole*), 0,5 L/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 6h, 2 applications/an

EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE (se référer à la note commune de recommandation de l'IFV)

Les produits à base de soufre ne sont pas homologués mais ont une efficacité secondaire démontrée à 8 kg/ha.

- BB RSR DISPERSS (*Sulfate de cuivre*), 3,75 kg/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 24h, 5 applications/an
- THIOVIT JET (*Soufre mouillable*), 12,5 kg/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 6h, 8 applications/an
- KUMULUS DF (*Soufre mouillable*), 12,5 kg/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 6h, 8 applications/an – **Produit Biocontrôle**

Prophylaxie :

- Eliminer les bois de taille et des baies momifiées.
- Enfouir grappes, feuilles et sarments broyés pour limiter le risque de projection.



Mildiou

Analyse de la situation :

Dans les secteurs d'Allasac et de Brivezac, on observe des **symptômes sur feuilles et sur grappes**. En revanche, il **ne s'agit pas de nouveaux symptômes**.

Sur les autres secteurs, les parcelles sont **globalement saines**.

Le risque de contamination et de repiquage est fort pour tous les secteurs. Les contaminations épidémiques sont modélisées à partir de 3 mm.



Rot brun
Crédit photo : CDA 19

Préconisation :

La semaine s'annonce **sèche**. En l'absence de pluie, **aucune** contamination épidémique n'est possible. Attention sur les **parcelles avec des tâches**, des repiquages sont **possible avec les rosées** matinales.

EN AGRICULTURE CONVENTIONNELLE

- ENERVIN (*Ametoctradine + Métirame*), 2,50 kg/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 6h, **CMR**, 2 applications/an
- OPTIX DISPERS (Fosetyl Al), 2,50 kg/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 24h, 6 applications/an + produit de contact ou pénétrant
- AMALINE FLOW (*Zoxamide + cuivre*), 2,8 L/ha (dose homologuée), **ZNT 20m**, DRE 24h, 2 applications/an
- LGB01F34 (*Phosphonate de potassium*), 4 L/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 6h, **Biocontrôle**, 4 applications/an + produit de contact
- REDELI (*Dissodium phosphate*), 2,5 L/ha (dose homologuée), ZNT 5, DRE 6h, **Biocontrôle**, 3 applications/an + produit de contact

EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Dose conseillée : 200 à 250 g de cuivre métal / ha sur parcelle sans symptômes, autour de 400 g en cas de symptômes.

- CHAMP FLO AMPLI (*Hydroxyde de cuivre*), 2,00 L/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 24h
- BB RSR DISPERS (*Sulfate de cuivre*), 3,75 kg/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 24h
- ROMEO (*Cerevisane*), 0,25 kg/ha (dose homologuée), ZNT 5m
- BLASON (*Cos-oga*), 2,00 L/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 6h

Mesures prophylactiques :

- Maîtriser la vigueur des parcelles
- Soigner les levages pour limiter l'entassement de la végétation
- Contrôler la qualité de pulvérisation de votre matériel
- Eviter la formation de zones humides sur les parcelles et favoriser l'évacuation de l'eau

Informations rémanences :

- Produits de contact: lessivage à 20 à 25 mm et pousse de 20 à 25 cm (nouvelles feuilles + allongement des rafles)
- Pour les pénétrants de type Cymoxanil + contact: rémanence de 6 jours (le contact associé est lessivé à partir de 20-25mm).
- Pour les autres produits pénétrants (CAA,...): 8 à 10 jours. A ne pas utiliser sur mildiou déclaré.
- Pour les systémiques associant un contact (Cuivre ou Métirame) à Fosetyl-Al ou autre Phosphonate : 10 à 14 jours (le contact associé est lessivé à partir de 25mm).
- Pour les autres types de produits: 10 à 14 jours mais attention dans le cas de produit associant une matière active à fixation cuticulaire telles que la Cyazofamide, l'Ametoctradine, l'Amisulbron ou la Zoxamide : prendre en compte des pluviométries de plus de 50 mm pour le renouvellement.



Oïdium

Analyse de la situation:

Toujours aucun symptôme recensé sur les parcelles observées.

La période de sensibilité maximum est terminée sur les parcelles saines et qui sont au stade « fermeture de la grappe ». En cas de symptômes, la période de risque se prolongera même jusqu'à la « véraison ».



Oïdium sur grappe
Crédit photo : CDA 19

Le développement de l'oïdium est optimal entre 25-30°C et ne nécessite pas d'eau libre. Une hygrométrie de 40 % peut suffire à faire germer les conidies, alors que les pluies importantes peuvent les lessiver, alors que les pluies importantes peuvent les lessiver. Restez vigilant.

Préconisations :

Sur les parcelles **sans symptômes** et au stade « **fermeture de la grappe** », la protection peut être **stoppée**.
Par contre, sur les parcelles **avec symptômes**, la protection doit être **maintenue** jusqu'au stade « **véraison** ». Attention aux risques de brûlures si les températures dépassent les 30°C.

EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

- ✚ MICROTHIOL SP, COLPENN DG, SULFORIX LS, CITROTHIOL DG (*Soufre mouillable*), 12,5 kg (dose homologuée), ZNT 5 m, DRE 6 h. (AB, produit de biocontrôle)
- ✚ HELIOSOUFRE (*Soufre mouillable*), 7,5 L/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 24 h. (AB, produit de biocontrôle)
- FLUIDOSOUFRE pour poudrage (*Soufre*), 25 kg/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 48h, 3 applications/an. (AB, produit de biocontrôle)
Les conditions actuelles sont propices à un poudrage. Toutefois, attention au risque de brûlures avec des températures supérieures à 25°C.

Méthodes prophylactiques :

- Utilisation de produits Biocontrôle comme le soufre mouillable
- Contrôler la qualité de pulvérisation de votre matériel
- Effeuillage préconisé sur parcelle sensible



Flavescence dorée

Le troisième traitement sera à prévoir pour fin juillet en conventionnel et 8 à 10 jours après le 2^{ème} traitement en Agriculture Biologique :

Dates retenues dans le cas de l'utilisation de produits *non autorisés en Agriculture Biologique*

Classement des communes	3 TRAITEMENTS	2 TRAITEMENTS
T 1 Larvicide	Du 10 au 17 juin	Du 10 au 17 juin
T 2 Larvicide	À la fin de la rémanence du produit soit environ 14 jours généralement, soit du 24 juin au 02 juillet	PAS DE T2
T 3 Adulticide	A prévoir pour fin juillet. (Attendre confirmation du SRAL dans le BSV Vigne)	A prévoir pour fin juillet. (Attendre confirmation du SRAL dans le BSV Vigne)

Dates retenues dans le cas de l'utilisation des *pyréthrines d'origine naturelle*

Attention : sur les parcelles contaminées, traitées aux *pyréthrines d'origine naturelle*, 3 traitements obligatoires doivent être appliqués quel que soit le nombre de traitement obligatoire sur la commune.

Classement des communes	3 TRAITEMENTS	2 TRAITEMENTS
Nombre de traitement à réaliser avec des pyréthrines d'origine naturelle	3 TRAITEMENTS	
T 1 Larvicide	Du 10 au 17 juin	Du 10 au 17 juin
T 2 Larvicide	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement
T 3 Larvicide	8 à 10 jours après le 2 ^{ème} traitement	8 à 10 jours après le 2 ^{ème} traitement

NB : L'autorisation de mise sur le marché (AMM) prévoit 3 applications maximum.

Cette année, les zones de lutte obligatoire sont de deux types :

- Les communes où la maladie a été déclarée en 2021 – les vignes doivent recevoir 3 traitements (*pour les utilisateurs de produits homologués non autorisés en AB, le troisième traitement est facultatif si sur les parcelles de vigne il n'est pas observé d'adultes de cicadelles lors des comptages sur feuille*).

Branceilles, Beaulieu su Dordogne, La Chapelle aux Saints, Chauffour-sur-Vell, Meyssac, Nespouls, Saint Julien Maumont

- Les communes contaminées en 2020 (non contaminées en 2021) doivent recevoir 2 traitements.

Saillac, Queyssac les Vignes, Nonards

EN AGRICULTURE CONVENTIONNELLE

- ✚ MANDARIN GOLD (*Esfenvalerate*), 0,3 kg/ha (dose homologuée), ZNT 20m, DRE 6h, **CMR**, 3 applications/an
- ✚ DECIS PROTECH (*Deltamethirame*), 0,5 L/ha (dose homologuée), ZNT 20m, DRE 6h, 3 applications/an

EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

- ✚ PYREVERT (*Pyrethre naturel*), 1,5 L/ha (dose homologuée), ZNT 50m, DRE 6h, 3 applications/an

Les abeilles butinent ! Veillez à adapter vos pratiques pour limiter les impacts.

La vigne est une culture qui n'est pas considérée comme attractive pour les abeilles (avis ANSES du 24 mars 2022).

- **En période de floraison, utiliser uniquement des insecticides portant la mention "abeille"** qui ont une toxicité moindre sur les pollinisateurs.
- L'utilisation de pyrèthre naturel est **interdite** pendant la floraison (mention SPe8).
- Il est **interdit de mélanger des IBS classe I (anti oïdium) avec des Pyréthrinoïdes en période de floraison**, notamment des adventices.
- Privilégier un traitement en soirée lorsque les abeilles butineuses sont bien rentrées à la ruche.
- Les enherbements fleuris (avec trèfles, mélilot, plantain, etc.) attirent les abeilles sur vos parcelles. Avant de traiter, penser à broyer ou détruire les parties aériennes des fleurs.

Attention! Un traitement le matin peut entraîner des contaminations via les gouttes de rosée. Privilégiez un traitement en soirée.

Remarques importantes:

L'utilisation de pyrèthre naturel est **interdite** pendant la floraison (mention SPe8). Il n'existe pas de dérogation possible. Il faut donc planifier son intervention avant floraison ou après la fin de floraison de la vigne. Il est donc **possible de décaler** la période de traitement ou de renouvellement de traitement de quelques jours afin de répondre à cette obligation. Il faudra le préciser clairement sur le calendrier phyto.



Cicadelle verte

Analyse de la situation :

Des larves sont visibles dans le feuillage plus particulièrement sur le secteur d'Allasac. Des symptômes de grillure sur feuille sont également observés.

La gestion du ravageur repose sur une surveillance des populations larvaires, ce sont les larves qui engendrent les grillures.

Rappels :

- ✓ Seuil d'intervention 100 larves pour 100 feuilles observées

Préconisations :

Surveillez vos parcelles. Le comptage doit être effectué sur la population larvaire qui est peu mobile et facilement identifiable. **Aucun traitement n'est à envisager si vous n'êtes pas au seuil.**

- ↪ La gestion de ce ravageur peut être conjointe avec celle du vecteur de la Flavescence Dorée.
- ↪ Favoriser le développement des ennemis naturels, comme la guêpe parasitoïde *Anagrus atomus*, des punaises, araignées, fourmis et chrysopes.
- ↪ Mesures prophylactiques : possibilité d'appliquer de l'argile comme barrière physique / A mettre en place avant l'installation significatives des populations.

✚ SOKALCIARBO WP (*Kaolin*), 10 kg/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 6h, DAR 15 jours, 4 applications/an



Symptômes présence cicadelle verte
Crédit photo : CDA 19



Dégâts de grillure sur cépage rouge : IFV



Autres observations

✚ Vers de la grappe :

Pas de capture cette semaine. La pression semble faible.

Dans les autres vignobles, les vols se terminent. Observer les perforations. Le seuil de nuisibilité est de 10 perforations pour 100 grappes et de 5 perforations pour 100 grappes avec la confusion.

Les conseillères

Marion POMPIER et Karine BARRIERE

Chambre d'agriculture de la Corrèze - immeuble Agriculture-Services

ZI de Cana Ouest – rue Jules Bouchet 19100 BRIVE

Tel : 05 55 86 32 33

marion.pompier@correze.chambagri.fr - k.barriere@correze.chambagri.fr

GLOSSAIRE :

CMR : Cancérogène, Mutagène et Reprotoxique

ZNT : Zone Non Traitée

DRE : Délai de Ré-Entrée dans la parcelle

DAR : Délai Avant Récolte



Références documentaires : Il s'agit d'exemples de produits commerciaux adaptés à votre situation. Pour connaître les matières actives de ces produits, identifier d'autres produits commerciaux, plus de conseils sur l'utilisation des produits phytosanitaires,) et sur les moyens de lutte préventive : consultez le site <https://ephy.anses.fr> , www.ecophytopic.fr ou votre fournisseur



www.afnor.org
Conseil-Formation

Liste des sites certifiés et de nos engagements sur www.chambres-agriculture.fr

Les informations réglementaires sur les spécialités commerciales, les conditions d'application, sont disponibles sur les étiquettes et sur www.e-phy.anses.fr
La Chambre d'Agriculture de la Corrèze est agréée par le Ministère en charge de l'Agriculture, pour son activité de conseil indépendant, à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le n° IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.

Le destinataire du conseil reste, néanmoins, seul responsable des applications phytosanitaires qu'il a pu faire sur ses cultures. La Chambre d'Agriculture ne pourrait être tenue responsable du non-respect de la Législation.

Chambre d'Agriculture de la Corrèze - Puy Pinçon – BP 30- 19001 TULLE Cedex – N° SIREN : 181 902 024
<https://correze.chambre-agriculture.fr/>

Action réalisée dans le cadre du plan Ecophyto piloté par les ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement, avec le concours financier de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, par des crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses.



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire



RÉGION Nouvelle-Aquitaine



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

